

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2023\_A\_022**

**OBJET : Ouverture de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public de la commune – place de la Fontaine pour partie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2022\_DEL\_128 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022 approuvant le recours à la procédure de déclassement du domaine public communal pour partie la place de la Fontaine et autorisant Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRÊTONS :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet, Date, Durée de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique relative au déclassement du domaine public d'une partie de la Place de la Fontaine située sur la commune d'Aurec sur Loire du mercredi 29 mars 2023 à 9h00 au jeudi 13 avril 2023 à 17h00, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie d'Aurec sur Loire, Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE.

**Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information :**

Monsieur le Maire d'Aurec sur Loire est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la Mairie d'Aurec sur Loire – Place du Breuil – Pôle Affaires Générales – 43110 Aurec sur Loire (04 77 35 40 13 – [enquetepublique@mairie-aurec.fr](mailto:enquetepublique@mairie-aurec.fr))

**Article 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur :**

Monsieur Yves Chavent est désigné en qualité de commissaire-enquêteur

**Article 4 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique :**

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- Une copie de la délibération n° 2022\_DEL\_128 du 7/11/2022
- Une copie du présent arrêté
- Une notice explicative comprenant la note descriptive, un plan de situation cadastrale et une vue aérienne, un plan de projet de division.

**Article 5 : Modalités de l'enquête publique et observations du public :**

Après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté et pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aurec sur Loire, place du Breuil, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15 et le mardi de 9h00 à 12h15.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune d'Aurec sur Loire (<http://www.mairie-aurec.fr/>)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet,
- Par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse postale de la Mairie d'Aurec sur Loire – Place du Breuil – 43110 AUREC SUR LOIRE,
- Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante [enquetepublique@mairie-aurec.fr](mailto:enquetepublique@mairie-aurec.fr) (sachant que toutes les observations seront rendues publiques et visibles de tous sur le site internet de la mairie)

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie d'Aurec sur Loire – Place du Breuil – 43110 Aurec sur Loire, pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 13 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

**Article 6 : Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront remis à la mairie d'Aurec sur Loire dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera consultable en mairie d'Aurec sur Loire – place du Breuil – 43110 Aurec sur Loire aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune d'Aurec sur Loire (<http://www.mairie-aurec.fr/>), pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 8 : Publicité de l'enquête publique :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie, affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans 2 journaux locaux diffusés dans le Département (La Tribune le Progrès Edition Haute Loire – L'Eveil Edition Haute Loire).

Cet avis sera disponible sur le site internet de la mairie [www.mairie-aurec.fr](http://www.mairie-aurec.fr)

Cet avis sera, en outre publié par voie d'affiches (Format A3 sur papier jaune) dans les lieux suivants :

- Siège de la Mairie (panneau extérieur),
- Place de la Fontaine

**Article 9 : Décision au terme de l'enquête publique :**

Le Conseil municipal délibérera à l'issue de l'enquête publique et de la remise des conclusions du commissaire-enquêteur sur ce projet de déclassement.

**Article 10 : Exécution du présent arrêté :**

Monsieur le Maire d'Aurec sur Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Aurec sur Loire, le 08 mars 2023

Le Maire

Claude VIAL

